



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2019-264

PUBLIÉ LE 2 SEPTEMBRE 2019

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-08-26-005 - Décision tarifaire portant fixation pour l'année 2019 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du CPOM ASRL pour les Etablissements et Services suivants IME IJA Section LILLE SESSAD IJA Services LILLE SESSAD Moulins LILLE IME LINSELLES SESSAD LINSELLES IME L'EVEIL LOOS SESSAD L'EVEIL LOOS IME CRESDA Section PONT A MARCQ SESSAD CRESDA Services PONT A MARCQ SATTED PONT A MARCQ IME Centre du Parc Barbieux ROUBAIX FAM L'ARBRE DE GUISE SECLIN ITEP la cordée WAVRIN SESSAD la cordée WAVRIN ESAT Jemmapes LILLE FAM WATTRELOS ESAT Atelier du Ternois ST MICHEL SUR TERNOISE IME AU MOULIN DE ST MICHEL ST MICHEL SUR TERNOISE FAM Canteraine ST POL SUR TERNOISE SAMSAH Foyer Ternoise ST POL SUR TERNOISE FAM le soleil bleu QUESNOY SUR DEULE (6 pages)

Page 3

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-08-26-005

Décision tarifaire portant fixation
pour l'année 2019 du montant et de la
répartition de la dotation globalisée commune prévue au
contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du CPOM
ASRL

pour les Etablissements et Services suivants

IME IJA Section LILLE

SESSAD IJA Services LILLE

SESSAD Moulins LILLE

IME LINSELLES

SESSAD LINSELLES

IME L'EVEIL LOOS

SESSAD L'EVEIL LOOS

**DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2019 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION
GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
CPOM ASRL - 590799862
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS**

IME	IJA Sections	Lille	590 788 642
SESSAD	IJA Services	Lille	590 044 087
SESSAD	Moufins	Lille	590 022 919
IME		Linselles	590 785 515
SESSAD		Linselles	590 044 046
IME	L'Eveil	Loos	590 780 482
SESSAD	L'Eveil	Loos	590 790 663
IME	CRESDA Section	Pont à Marcq	590 788 246
SESSAD	CRESDA Services	Pont à Marcq	590 007 985
SATTED		Pont-A-Marcq	590 049 730
IME	Centre du Parc Barbieux	Roubaix	590 788 899
FAM	L'arbre de guise	Seclin	590 046 454
ITEP	La cordée	Wavrin	590 780 524
SESSAD	La cordée	Wavrin	590 052 965
ESAT	Jemmapes	Lille	590 788 238
FAM		Wattrelos	590 780 524
ESAT	Atelier du Ternois	St Michel sur Ternoise	620 105 338
IME	Au Moulin de Saint Michel	St Michel sur Ternoise	620 112 110
FAM	Canteraine	St Pol sur Ternoise	620 019 828
SAMSAH	Foyer Ternoise	St Pol sur Ternoise	620 028 415
FAM	Le Soleil Bleu	Quesnoy sur Deûle	590 812 269

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France;

Vu le décret du 11 mars 2019 portant cessation de fonction de la directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – Mme RICOMES (Monique) ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction ministérielle du 25 avril 2019 publiée au BO le 11 mai 2019 relative aux orientations de l'exercice 2019 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu la décision du 22 juillet 2019 portant délégation de signature du Directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code, publié au journal officiel du 4 juin 2019 ;

Vu la décision n°2019-08 du 15 mai 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019, publiée au journal officiel du 6 juin 2019 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 01/01/2017 entre l'association ASRL et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2019, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée CPOM ASRL - 690799862 dont le siège est situé 199 Rue Colbert, 59000 Lille, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 34 772 269,23 € et se répartit comme suit :

IME : 20 964 418,42 €		
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS
590 788 642	IJA Sections Lille	3 064 709,84
590 785 515	IME Linselles	2 990 933,08
590 780 482	IME L'Eveil	3 767 865,35
590 788 246	IME CRESDA	7 175 028,50
590 788 899	IME Centre du Parc Barbieux	1 855 021,61
620 112 110	IME de Saint Michel	2 110 860,04
SESSAD: 4 216 510,76 €		
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS
590022919	Moulins Lille	1 456 640,09
590052965	La Cordée	227 821,17
590044046	Linselles	454 102,94
5900790663	Eveil	317 140,47
590007985	CRESDA Services	427 011,90
590044087	IJA Services	977 780,91
620009258	Au moulin St Michel	356 013,28
ITEP : 2 783 711,01 €		
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS
590780524	La Cordée	2 783 711,01

FAM : 2 442 309,29 €		
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS
590812269	Le Soleil bleu	659 034,35
590046454	L'arbre de Guise	368 013,48
590046462	Wattrelos	748 737,43
620019828	Canteraine	666 524,03
ESAT : 3 585 685,58 €		
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS
590788238	Jemmapes	2 118 748,16
620105338	Ateliers du Ternois	1 466 937,42

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième, par la CPAM de Lille, dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à 2 897 689,10 €

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

IJA section Lille	TARIF JOURNALIER EN EUROS
Internat	428,45
Semi internat	285,63
IME LINSELLES	TARIF JOURNALIER EN EUROS
Internat	360,04
Semi internat	240,02
IME « EVEIL » LOOS	TARIF JOURNALIER EN EUROS
Semi internat	138,17
CRESDA PONT A MARCQ	TARIF JOURNALIER EN EUROS
Internat	360,86
Semi internat	240,57

IME CENTRE « BARBIEUX » ROUBAIX	TARIF JOURNALIER EN EUROS
Semi internat	274,10
ITEP « la Cordée » Wavrin	TARIF JOURNALIER EN EUROS
Semi internat	277,77
IME SAINT MICHEL SUR TERNOISE	TARIF JOURNALIER EN EUROS
Internat	192,14
Semi Internat	128,09

ARTICLE 4 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire ASRL (FINESS 590799862).

ARTICLE 6 Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

2-6 AOUT 2019

Pour le Directeur Général par intérim et par délégation
Le Responsable du Pôle de Proximité Nord



Mme Cécilia GUEY

